

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-47 - Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur l'emplacement numéro 4 – changement de véhicule

Le Maire de la commune de Maîche,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1998 règlementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi dans le département du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1990 instituant la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise dans le Département du Doubs pour les communes de moins de 20 000 habitants,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et petite remise,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur BINET Sébastien, gérant de la société AMBULANCE ASSISTANCE PLATEAU DE MAICHE,

VU le changement de véhicule pour cette autorisation de stationnement à compter du 1^{er} juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La société SARL APM BINET sise 28 rue de Besançon, 25140 CHARQUEMONT dont le représentant légal est Monsieur Sébastien BINET, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur l'emplacement prévu à cet effet, sur la voie publique de la commune de Maîche, en attente de la clientèle durant l'année 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

... / ...

Publié sur le site internet le 26 mai 2025

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4, rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :

Véhicule de marque CITROËN modèle C5 AIRCROSS immatriculé n°HD-495-NT.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 : Monsieur le Maire de Maîche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Maîche, le 23 mai 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

